

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue dans la grande salle au 1500, boulevard Dionne, le 22 janvier 2025, à 19 h 55. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Francis Bélanger	Courcelles-Saint-Évariste
M. Claude Lachance	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
Mme Julie Hébert	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2025-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 27 novembre 2024;
 - 3.2 Dépôt des procès-verbaux du comité administratif du 10 décembre 2024 et du 14 janvier 2025;
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 4 décembre 2024;

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 22 janvier 2025

- 3.4 Lettre de renouvellement assurances MMQ;
- 3.5 Politique de projets structurants (PDT) 2025;
- 3.6 Politique commune de soutien aux entreprises 2025;
- 3.7 Priorités régionales d'interventions 2025 FRR;
- 3.8 Rapport annuel entretien de la Route verte 2024;
- 3.9 Projet de réfection centre administratif - Demande de paiement #7;
- 3.10 Rapport incident du 30 décembre 2024 (1500, boulevard Dionne);
- 4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Projets PDT;
 - Verger au coin du feu/ Courcelles-Saint-Évariste;
 - Aménagement d'un module aquatique / Courcelles-Saint-Évariste;
 - Développement d'un espace de rassemblement / Lac Poulin;
 - Dek hockey/ Saint-Côme-Linière;
 - Amélioration des infrastructures et de l'accessibilité aux espaces de loisirs/ Saint-Benoît-Labre;
 - 4.2 Signature innovation: Appel de projet équipements;
 - 4.3 Entente de développement culturel;
 - 4.4 Inspection régionale- Suivi et information;
- 5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité :
 - Règlement 550-2024 Municipalité de La Guadeloupe;
 - Résolution 2025-01-12 Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce;
 - 5.2 Révision de la Loi sur la protection du territoire agricole;
 - 5.3 Adoption du document sur la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-43;
- 6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Service de génie municipal;
 - Démission de monsieur Étienne Veilleux, ingénieur
- 7. Correspondance;
- 8. Rapport des comités (s'il y a lieu)
- 9. Dépôt de documents:
 - États financiers mensuels;
 - Décret population 2025 MRC Beauce-Sartigan;
 - Rapport périodique CSP;
 - PAVL;
- 10. Divers :
 - 10.1 Amélioration de la couverture cellulaire;
 - 10.2 Motion de félicitations Ville Saint-Georges/ Jeux du Québec

- 11. Période des questions;
- 12. Clôture de la séance.

2025-01-002

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 27 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Claude Lachance et résolu à l’unanimité, d’adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 27 novembre 2024 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 DÉCEMBRE 2024 ET DU 14 JANVIER 2025

Le directeur général dépose les procès-verbaux du comité administratif du 10 décembre 2024 et du 14 janvier 2025 à titre d’information.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité de sécurité publique du 4 décembre 2024 à titre d’information.

LETTRE DE RENOUVELLEMENT ASSURANCES MMQ

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre concernant le renouvellement du contrat d’assurance de la MRC dans laquelle est expliquée les augmentations des valeurs assurables et certaines modifications au contrat.

2025-01-003

POLITIQUE PROJETS STRUCTURANTS (PDT) 2025

Attendu que l’Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, prévoit que la Politique de soutien aux projets structurants soit adoptée annuellement;

Attendu le dépôt par le directeur général du document de ladite Politique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d’adopter la Politique de soutien aux projets structurants telle que déposée, et ce, pour l’exercice financier 2025.

2025-01-004

POLITIQUE COMMUNE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2025

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 janvier 2025

Attendu que l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, prévoit que la Politique commune de soutien aux entreprises soit adoptée annuellement;

Attendu le dépôt par le directeur général du document de ladite Politique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Francis Bélanger et résolu unanimement, d'adopter la Politique commune de soutien aux entreprises telle que déposée, et ce, pour l'exercice financier 2025.

2025-01-005

PRIORITÉS RÉGIONALES D'INTERVENTION 2025 FRR

Est déposée aux élus la liste des priorités régionales d'intervention 2025 dans le cadre du FRR pour adoption;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter les priorités régionales d'intervention 2025, soit :

- Assurer l'évolution dynamique du Schéma d'aménagement et de développement;
- Soutenir les municipalités de notre territoire en expertise professionnelle;
- Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et entre les municipalités et/ou les MRC et/ou les ministères et organismes du gouvernement;
- Collaborer à l'établissement de partage de services municipaux;
- Participer à la promotion touristique de la région et supporter les acteurs de cette industrie;
- Attirer et retenir les citoyens de tout âge et de toute provenance dans nos municipalités;
- Améliorer les relations interculturelles et intergénérationnelles;
- Promouvoir le retour des jeunes (18-25 ans) dans notre région;
- Supporter le développement de la culture et des loisirs;
- Supporter le développement d'initiatives écoresponsables;
- Poursuivre le développement des services aux citoyens;
- Offrir des services de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région;
- Soutenir financièrement les entreprises;
- Contribuer au développement entrepreneurial en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

2025-01-006

RAPPORT ANNUEL ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2024

Attendu que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan avait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III – Entretien de la Route verte);

Attendu que cette demande d'aide visait 14 km de pistes cyclables (sentiers polyvalents) et 1 km de bandes cyclables;

Attendu que cette demande d'aide financière s'élevait à 25 984.88 \$;

Attendu qu’il est déposé aux élus un rapport sur les coûts d’entretien de la Route verte pour l’année 2024 pour un total de 81 187.48 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d’accepter le rapport tel que déposé et d’autoriser le directeur général, monsieur Éric Paquet, à transmettre celui-ci au ministère des Transports.

PROJET DE RÉFECTION CENTRE ADMINISTRATIF

Le directeur général dresse un portrait de l’avancement des travaux de réfection du centre administratif de la MRC.

2025-01-007

TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF/ DEMANDE DE PAIEMENT #7 BIN 23-274

Attendu l’avancement des travaux présentement en cours au siège social de la MRC;

Attendu l’émission par l’architecte du certificat de paiement #7 pour les travaux exécutés en date du 17 décembre 2024;

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d’autoriser le paiement du certificat #7 émis par l’architecte au montant de 200 840.53 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus convenu que le versement aura lieu seulement lors de la réception, de la part de l’architecte, d’une confirmation que l’ensemble des quittances aura été reçu.

RAPPORT INCIDENT DU 30 DÉCEMBRE 2024 (1500, BOULEVARD DIONNE)

Le directeur général explique aux élus l’incident survenu pendant la période des fêtes dans les locaux temporaires occupés par la MRC. Quelques photos sont déposées montrant une partie de l’étendue des dommages causés par le refoulement des égouts.

2025-01-008

PROJET PDT : VERGER AU COIN DU FEU MUNICIPALITÉ COURCELLES-SAINT-ÉVARISTE

Attendu que la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste souhaite compléter l’aménagement de son parc de loisirs afin de créer différents espaces favorisant la rencontre entre citoyens de tout âge;

Attendu que le coût du projet s’élève à 60 294.67 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s’élève à 47 928.07 \$;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 janvier 2025

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 47 928.07 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2025-01-009

**PROJET PDT : AMÉNAGEMENT D'UN MODULE AQUATIQUE :
MUR D'ESCALADE MUNICIPALITÉ COURCELLES-SAINT-
ÉVARISTE**

Attendu que la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste souhaite faire l'acquisition et l'installation d'un mur d'escalade au bord de la piscine intérieure du centre aquatique afin de diversifier les activités;

Attendu que le coût du projet s'élève à 59 269.00 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 47 415.20 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 47 415.20 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2025-01-010

**PROJET PDT : DÉVELOPPEMENT D'UN ESPACE DE
RASSEMBLEMENT MUNICIPALITÉ LAC POULIN**

Attendu que la Municipalité de Lac Poulin désire acquérir certains équipements aux fins d'activités municipales

Attendu que le coût du projet s'élève à 6 276.25 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 5 021.00\$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 janvier 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 5 021.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2025-01-011

PROJET PDT : DEK HOCKEY MUNICIPALITÉ SAINT-CÔME-LINIÈRE

Attendu que la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite aménager au parc des Berges-du-Loup un terrain de dek hockey répondant aux standards de compétitions des ligues du Québec;

Attendu que le coût du projet s'élève à 166 735.00 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 81 433.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par madame Julie Hébert, appuyée par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 81 433.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2025-01-012

PROJET PDT : AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ACCESSIBILITÉ AUX ESPACES DE LOISIRS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre désire bonifier ses infrastructures de loisirs en les rendant plus attractives et sécuritaires pour les gens de tous les âges;

Attendu que le coût du projet s'élève à 76 603.75 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 61 283.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Francis Bélanger, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif

et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 61 283.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2025-01-013

SIGNATURE INNOVATION: APPEL DE PROJETS - ÉQUIPEMENTS

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des résultats de l'appel de projets Volet 2 – Équipements, dans le cadre du projet Signature innovation;

Attendu la présentation et les explications fournies concernant les demandes soumises dans le cadre de l'appel de projets;

Attendu les recommandations du comité d'analyse et du comité directeur;

Attendu que les élus en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'accepter les projets recommandés tels que déposés par le directeur général, projets pour lesquels une somme de 161 942 \$ sera versée à même l'enveloppe réservée à cette fin.

2025-01-014

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Considérant que la MRC a adopté une politique culturelle en 2014 qui identifie cinq (5) axes d'intervention prioritaires afin de favoriser le développement culturel du territoire;

Considérant qu'elle a, depuis 2015, signé cinq (5) ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant qu'elle a aussi soutenu la réalisation de plus de 400 activités grâce à ces ententes et dont les retombées ont grandement contribué à la vitalité culturelle des seize (16) municipalités du territoire;

Considérant que trois (3) partenaires ajoutent une contribution financière dans certains projets en collaboration avec la MRC;

Considérant qu'elle souhaite poursuivre le développement culturel en partenariat avec les organisations et les acteurs du milieu culturel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement :

- De déposer une demande dans le cadre du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales du ministère de la Culture et des Communications;
- D'approuver le plan d'action 2025-2027 tel que présenté;

- D'autoriser le directeur général, monsieur Eric Paquet, à signer les documents relatifs à la convention de l'aide financière.

INSPECTION RÉGIONALE- SUIVI ET INFORMATION

Le directeur général informe les membres du conseil de l'état de situation du service d'inspection régionale. Il est à noter que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a fait parvenir une résolution afin de se retirer de l'offre de service en 2025. Cependant il y a eu l'ajout de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley au service en 2025.

2025-01-015

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 550-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, lors de sa séance tenue le 13 janvier 2025, a adopté le Règlement 550-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 16 janvier 2025;

Considérant que ce règlement a pour objectif de permettre au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que le Règlement 550-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 550-2024 de la Municipalité de La Guadeloupe.

2025-01-016

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÉSOLUTION 2025-01-12 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE RELATIVE À L'ACCEPTATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 14 janvier 2025, a adopté la résolution 2025-01-12 ;

Considérant que cette résolution a été adoptée pour accepter un projet particulier dans le cadre du Règlement numéro 2024-183 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 janvier 2025

Considérant que la Municipalité a transmis ladite résolution à la MRC le 16 janvier 2025 ;

Considérant que la résolution 2025-01-12 autorise, avec conditions, le projet d'occupation d'un immeuble situé aux 12-14, boulevard Chartier en permettant que ce dernier soit utilisé par un usage de service de construction ;

Considérant que la résolution 2025-01-12 contient des conditions relatives au respect des normes d'entreposage extérieur sur la propriété, en plus d'interdire l'entreposage de produits dangereux et la nécessité de retirer des réservoirs d'essence du site ;

Considérant que la résolution 2025-01-12 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan n'a pas à se prononcer sur la validité des conditions émises par le conseil municipal, seulement sur la conformité du projet particulier aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour la résolution 2025-01-12 de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

**RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE**

Le directeur général dépose et commente un document sur le projet de loi 86, loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité. Les différentes étapes de consultation nationale effectuées incluant une tournée des régions ont servi à établir les orientations retenues.

2025-01-017

**ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES
MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-43**

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit adopter un document sur les modifications qu'une municipalité doit adopter pour tenir compte des modifications du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Attendu que le Règlement 2004-71-43 a été adopté le 27 novembre 2024 par le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan ;

Attendu que le Règlement 2004-71-43 est entré en vigueur le 14 janvier 2025, suivant la notification d'un avis favorable émis par la ministre des Affaires municipales ;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 janvier 2025

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le document suivant :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du Règlement 2004-71-43

Municipalités visées :

- Saint-Georges (articles 2 et 4);
- Saint-Côme-Linière (article 3).

Documents concernés :

- Règlement de lotissement (Saint-Georges et Saint-Côme-Linière);
- Règlement de zonage (Saint-Georges).

Nature des modifications :

- Règlement de lotissement : Modifier les normes applicables aux terrains riverains ou situés à l'intérieur d'un corridor riverain, ainsi que les normes applicables pour les rues ou les routes à proximité d'un cours d'eau, le tout selon les dispositions du Règlement 2004-71-43;
- Règlement de zonage : Ajouter une technologie pour les facteurs d'atténuation du paramètre F des distances séparatrices, le tout selon les dispositions du Règlement 2004-71-43.

Délai :

- Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Saint-Georges et la Municipalité de Saint-Côme-Linière devront modifier, dans un délai de six mois, les documents précités suite à l'entrée en vigueur du Règlement 2004-71-43.

SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

Le directeur général dresse un portrait de la situation au niveau du Service de génie de la MRC et informe les membres du conseil de la lettre de démission concernant monsieur Étienne Veilleux, ingénieur.

2025-01-018

DÉMISSION DE MONSIEUR ÉTIENNE VEILLEUX, INGÉNIEUR

Attendu que monsieur Étienne Veilleux, ingénieur, a remis sa démission effective en date du 31 janvier 2025 pour un nouvel emploi;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'accepter la démission de monsieur Veilleux et de lui souhaiter bonne chance dans son nouvel emploi.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Décret population 2025 MRC Beauce-Sartigan;
- Rapport périodique CSP;
- PAVL.

2025-01-019

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 janvier 2025

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité :

- De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-01-020

MOTION DE FÉLICITATIONS VILLE SAINT-GEORGES JEUX DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Francis Bélanger et résolu unanimement, qu'une motion de félicitations soit transmise à la Ville de Saint-Georges et à son comité organisateur suite à l'obtention de la tenue des jeux du Québec à l'été 2027.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le journaliste s'informe auprès des élus s'il y a une problématique au niveau des chats errants dans les municipalités ainsi que leur niveau de satisfaction envers les nouveaux services de contrôle animalier.

2025-01-021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 10.

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 22 janvier 2025

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général